



Doc. 16375 rev
22 avril 2026

Vers l'abolition universelle de la peine de mort en toutes circonstances

Amendement¹ n° 3

Sous-amendement n° 1

M. Yves CRUCHTEN, Luxembourg, Groupe des socialistes, démocrates et verts

À la fin de l'amendement 3, insérer les mots suivants:

«et constate que, dans ce contexte, la compatibilité de l'action d'Israël avec les exigences liées au statut d'observateur devrait faire l'objet d'un examen attentif;»

Déposé par:

CRUCHTEN Yves, Luxembourg, SOC

BEGIC Denis, Suède, SOC

KOSTADINOVSKA-STOJCHEVSKA Bisera, Macédoine du Nord, SOC

MOLINA Fabian, Suisse, SOC

NOWICKA Wanda, Pologne, SOC

ROJHAN Azadeh, Suède, SOC

VELA Susanna, Andorre, SOC

1. 2026 - Deuxième partie de session

